

ARRETE 2026/71

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de Villabé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 (relatif aux pouvoirs du Maire),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 8 membres élus, 8 membres nommés en plus du Président, membre de droit, soit 17 au total,

VU l'affichage de l'appel à candidatures effectué en mairie le 23 mars 2026 informant les associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles de la possibilité de proposer des candidats (conformément au délai de 15 jours de l'article R. 123-11),

VU la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),

VU les listes de candidats proposées par les associations de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et celles œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

VU l'acceptation des fonctions par les personnes désignées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les représentants des associations parmi les candidatures reçues, afin de compléter la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal :

- Mme DUBOZ Angélique – Au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Essonne.

- Mme BANCE Pierrette – Au titre de l'association des familles villabéennes.
- Mme JAWORSKI Edith – Au titre de l'association des retraités et personnes âgées de la commune.
- M. GUILLOT Denis – Au titre des associations de personnes handicapées dans le département de l'Essonne.
- Mme LELIEVRE Claudine – Au titre de la promotion de l'art et des artistes, luttant contre l'isolement.
- Mme TAZGAÏTI Alia – Au titre de personne légale représentant les parents d'élèves.
- Mme BAOUGH Sonia – Au titre de personne légale représentant les parents d'élèves.
- Mme Absa KÂ – Au titre de la santé.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le mandat de ces membres est concomitant à celui des membres élus par le Conseil Municipal. Il prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et sera consigné dans le registre des délibérations du CCAS.

Fait à Villabé le,
7 avril 2026

Karl DIRAT
Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.